

L'inégalité dans l'héritage, un des derniers tabous des droits des femmes

En plein chantier de réforme du Code de la famille, le Maroc voit à nouveau ressurgir de nouvelles oppositions concernant le droit à l'égalité dans l'héritage. Une équation des plus complexes, entre évolution sociétale et conservatisme religieux.

MEHDI MAHMOUD
CORRESPONDANT AU MAROC

Une mesure de précaution pour parer à toute éventualité. « Nous sommes trois sœurs. Notre père a absolument tenu à mettre tout ce qu'il possédait à nos noms pour que nous ne soyons pas lésées au moment d'hériter », évacue Sanaa*, trentenaire installée à Casablanca. « Il ne voulait pas que ses frères puissent hériter de la grande partie de ses biens. »

Alors que le principe d'égalité entre hommes et femmes est inscrit dans la Constitution de 2011, les inégalités en matière de succession restent l'un des derniers tabous des droits des femmes au Maroc. Un serpent de mer qui ressurgit à intervalles réguliers depuis une dizaine d'années et qui, ces dernières semaines, s'est heurté à la rengaine de la confrontation idéologique entre partisans d'une évolution et franges conservatrices attachées à un système séculaire.

En tête de l'opposition à un projet de réforme, le Parti de la justice et du développement (PJD), au pouvoir lors de la dernière décennie avant d'être largement défait lors des législatives de 2021. Un communiqué diffusé fin février par la formation islamiste a qualifié de « développement périlleux » et de « menace pour la stabi-

lité nationale » les revendications d'égalité, estimant qu'elles pourraient « affaiblir l'un des piliers de la paix sociale et familiale ».

Tabou et excommunication

Dix jours plus tard, un groupe de travail hétéroclite composé de figures intellectuelles publiait un document sobriement intitulé *Libertés fondamentales*. Il y est distillé un certain nombre de propositions en faveur des libertés individuelles, dont des amendements au sujet de l'héritage, sa répartition équitable entre hommes et femmes, voire envers les conjoints non musulmans – exclus du processus.

Parmi les instigateurs, la théologienne Asma Lamrabet, connue pour son progressisme. En 2018, et en raison de ses positions en faveur d'une réforme de l'héritage, cette dernière avait été poussée à la démission de son poste de directrice du Centre des études féminines en islam.

« La question de l'héritage a longtemps été un tabou et ceux qui osaient soulever la question de réformer les règles étaient victimes de menaces, voire excommuniés », contextualise Nouzha Skalli, ancienne ministre du Développement social, de la famille et de la solidarité de 2007 à 2012.

C'est une disposition qui déstabilise profondément les familles mais surtout les femmes. Du jour au lendemain, des femmes veuves se retrouvent chassées de leur maison ou privées de leurs biens

Nouzha Skalli Ancienne ministre du Développement social, de la famille et de la solidarité

”

Le sujet clive l'opinion publique, notamment du fait du prisme religieux. Une enquête publiée en mai 2022, par l'Organisation marocaine des droits humains et l'Association des femmes marocaines pour la recherche et le développement, indiquait que 44 % des personnes (sur 1.200 interrogées) rejetaient toute modification sur l'héritage.

Héritage par agnation

Le système juridique marocain en matière de succession s'appuie sur un double référentiel, le religieux et celui des droits humains. « Malgré des lectures théologiques qui tendent vers une équité pleine dans l'héritage, la règle selon laquelle un homme perçoit le double de la part d'une femme dans la succession continue d'être considérée comme sacrée au Maroc », argue l'avocate Ghizlaine Mamouni. Mais c'est plus une règle inscrite dans

le Code de la famille qui est particulièrement décriée en matière d'inégalité successorale, celle du *ta'sib*, un héritage par agnation (la parenté par les mâles). Celle-ci prévoit que les plus proches parents d'un défunt qui n'a pas de fils deviennent ses héritiers, tels que ses frères et cousins germains.

« Le *ta'sib* ne tient pas sa source dans le Coran, mais dans certains courants spécifiques du *fikh* (jurisprudence, NDLR) islamique », poursuit Ghizlaine Mamouni, aussi présidente de l'association Kif Baba Kif Mama. Et d'ajouter : « Il se justifiait par le fait qu'à une certaine époque, seuls les hommes avaient des obligations et des responsabilités dans la prise en charge de la famille. »

Une logique qui trouvait alors son fondement dans le système tribal, depuis longtemps révolu au profit de la famille nucléaire, voire de la monoparentalité. En 2020, 16,7 % des ménages étaient dirigés par des femmes, selon les chiffres du Haut-Commissariat au plan.

Un angle mort

Nouzha Skalli y voit la persistance d'une « injustice particulièrement flagrante ». Elle estime l'application de cette règle « désuète » et « incompatible avec les nouvelles réalités sociales » : « C'est une disposition qui déstabilise profondé-

ment les familles mais surtout les femmes, et notamment les plus précaires. Du jour au lendemain, des femmes veuves se retrouvent chassées de leur maison ou privées de leurs biens au profit de personnes parfois qu'elles ne connaissent même pas. »

Cette année 2023 pourrait amorcer un changement. En y consacrant une large partie de son discours du Trône, fin juillet 2022, le roi Mohammed VI a ouvert la voie à une révision globale du Code pénal et de la *moudawana* – le Code de la famille déjà révisé en 2004 où figure le droit successoral – pour instaurer davantage d'égalité entre les femmes et les hommes.

Toutefois, le sujet d'une refonte de la *moudawana* en matière d'héritage semble encore faire l'objet d'un angle mort au niveau politique. « Un manque de courage », déplore Ghizlaine Mamouni, malgré « une majorité parlementaire très confortable qui se définit comme progressiste ». Selon elle, « les partis politiques semblent attendre un arbitrage royal sur la *moudawana*, à travers la mise en place, comme en 2004, d'une commission royale. Mais attendre, c'est laisser encore plus longtemps des femmes et des enfants vivre dans des situations de précarité et d'injustice ».

ABONNÉS



Le témoignage d'une femme marocaine est à lire sur notre site et notre appli.

Fin juillet 2022, le roi Mohammed VI a ouvert la voie à une révision globale du Code pénal et du Code de la famille déjà révisé en 2004, où figure le droit successoral. Mais le droit se heurte aux traditions séculaires. © BELGA



ON SE
POSE!

Découvrez nos podcasts
sur le nouveau site de Metro!



metrotime.be

En collaboration avec

metro

